



RÉGIE DE L'OFFICE DE TOURISME

74170 HAUTE-SAVOIE

ARRETE N° 02/2026

**PORTANT NOMINATION DU REGISSEUR TITULAIRE ET DU MANDATAIRE SUPPLEANT
REGIE D'AVANCES COMMUNICATION DIGITALE**

Le Président de la Régie de l'Office du Tourisme de la commune de Saint-Gervais-Les-Bains,

- Vu** l'arrêté n°0008/2021 du 22 septembre 2021 instituant une régie d'avances à l'Office de Tourisme concernant les dépenses de la communication digitale,
- Vu** La délibération n°2021-252 du 13 octobre 2021 relative à la mise en place d'une part supplémentaire d' « IFSE REGIE » dans le cadre de la RIFSEEP,
- Vu** L'avis conforme du régisseur titulaire en date du 20/03/2026,
- Vu** L'avis conforme du régisseur suppléant en date du 20/03/2026
- Vu** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 20/03/2026,

ARRETE :

Article 1 : En remplacement de Mathieu BARBIER, Kévin MOISSERON est nommé régisseur titulaire de la régie d'avances « COMMUNICATION DIGITALE » avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Kévin MOISSERON sera remplacé par Mathieu BARBIER, mandataire suppléant.

Article 3 : Le régisseur titulaire percevra une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur mais ne percevra pas la Nouvelle Bonification Indiciaire.

Article 4 : Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie mais ne percevra pas la Nouvelle Bonification Indiciaire.

Article 5 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qui leur sont avancés par les comptables publics, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

Article 6 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432.10 du code pénal.

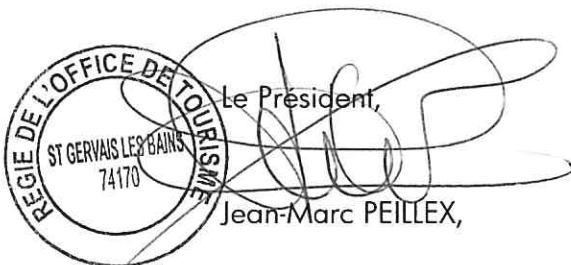
Article 7 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 8 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales.

Article 9 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°009/2021 du 28-09-2021.

Article 10 : Monsieur le Président et Madame la comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

A Saint-Gervais le *31/4/26*



Le Président,
Jean-Marc PEILLEX,

Le Régisseur Titulaire,
« vu pour acceptation »

Kévin MOISSERON

Vu pour acceptation

Le Mandataire Suppléant
« vu pour acceptation »
vu pour acceptation
Mathieu BARBIER

Télétransmis le : *14-04-26*
Mis en ligne le : *14-04-26*



ANNEXE ARRETE N° 02/2026

**PORTANT NOMINATION DU REGISSEUR TITULAIRE ET DU MANDATAIRE SUPPLEANT
REGIE D'AVANCES COMMUNICATION DIGITALE**

- Régisseur Titulaire : Kévin MOISSERON né le 12/02/2001 à Mantes-La-Jolie (78) et domicilié 105 Impasse des Mésanges – 74170 Saint-Gervais-Les-Bains
- Mandataire Suppléant : Mathieu BARBIER, né le 22/09/1996 à Paris (75) et domicilié 1492 Chemin des Granges d'Orsin – 74170 Saint-Gervais-Les-Bains